

VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIER



P.V DU CONSEIL MUNICIPAL

4 Juillet 2017

L'an deux mil dix sept, le quatre juillet à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de COULOUNIEIX-CHAMIER se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2017 par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. ROUSSARIE Jean-Pierre, Mme CONTIE Joëlle,

M. EL MOUEFFAK Abdelhamid, Mme BORDES Mireille (mandataire M. ROUSSARIE) M. CAPOT Patrick, Mme MOREAU Janine, M. BARBARY Bernard, Mme DERAMCHI Claude (mandataire M. EL MOUEFFAK), M. CORTEZ Francis, Mme ATTINGRE Dominique, M. GARCIA Christian, Mme ROUFFINEAU Nicole, M. BELLEBNA Mustapha, Mme DUCROCQ Josiane, M. MARTINEAU Jean-François (mandataire M. GARCIA) Mme ROBIN-SACRE Sandra (mandataire M. CAPOT), M. LEROY Jacques, Mme BILLAT Huguette (mandataire Mme MOREAU) M. VALEGEAS Philippe (mandataire Mme CONTIE), Mme DRZEWIECKI-KLINGLER Nicole, M. CLUZEAU Jean-Pierre, M. VANDROUX Jean-Charles, M. SCHRICKE Yves, Mme WITTLING Sylvie, M. CUISINIER Jean-François, Mme GAYET Nadine (mandataire Mme WITTLING) M. BENJAMIN Jean-Paul, Mme COFFINET-OTHON Annick (mandataire M.CUISINIER), M. RICAUD Jean-Marie (mandataire M. SCHRICKE).

ASSISTAIENT : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Mme Cécile VALPREMY, secrétariat du Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Charles VANDROUX.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30

Avant de commencer le Conseil Municipal, M. le Maire souhaite qu'il y ait un temps de silence en hommage à Mme Simone VEIL décédée le 30 juin dernier à l'âge de 89 ans. M. le Maire rappelle qu'elle portait le matricule 78 651 et que ses obsèques auront lieu demain aux Invalides en présence du chef de l'Etat et de pratiquement tous les anciens

présidents de la République sauf Jacques CHIRAC qui ne pourra se déplacer pour des raisons de santé. Mme Simone VEIL est l'un des plus beaux visages de la France.

M. le Maire rappelle que Mme Simone VEIL a été rescapée des camps de la mort, académicienne, plusieurs fois ministre, qu'elle porta avec beaucoup de courage la loi de dépénalisation de l'IVG et qu'elle fut la première femme présidente du parlement Européen, militante infatigable de la cohésion Européenne et de la paix, elle fut une ardente avocate de la cause féminine et de l'amélioration des conditions de détention de tous les prisonniers.

Femme exigeante, elle reste un exemple de rigueur morale et d'engagement contre les forces du mal.

Le Maire propose de lire ce qu'il a lu le matin avec beaucoup d'émotion à nos élèves qui ont remporté le concours de la résistance et de philosophie sur la résistance. Une déclaration courte mais qui dit beaucoup de choses. Une déclaration qu'elle a faite devant les députés allemands le 27 janvier 2004, jour anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz où elle est allée. Donc, elle prend la parole devant les députés du Bundestag à Berlin, 59 ans après la libération d'Auschwitz.

Lecture de l'article de presse par M. le Maire : «

Le 27 janvier 1945, quand les premiers soldats soviétiques entrèrent dans le camp d'Auschwitz, ils n'y trouvèrent, incrédules et terrifiés, que quelques milliers de malades et de mourants qui avaient, par miracle, échappé aux nazis. Quelques jours auparavant les dizaines de milliers de détenus d'Auschwitz encore vivants que nous étions avaient été contraints, entraînés de force et sous la menace, de se rassembler et de prendre la route dans cette "marche de la mort".

Contrairement à la libération de Paris [...], la libération des camps n'eut rien de festif. Pour les armées et les peuples en guerre, ce ne fut, sur le moment, pas même un événement.

Nous avons eu alors l'espoir, compte tenu de l'avancée rapide de l'Armée rouge, d'être très vite libérés, à moins que les SS n'aient le temps de nous exterminer auparavant. En fait, après avoir marché pendant plusieurs jours dans le froid et la neige, emmenés dans des wagons à ciel ouvert vers des camps à l'ouest - Dora, Mauthausen, Buchenwald, Bergen-Belsen -, nombreux furent ceux qui moururent, en chemin, d'épuisement ou sous les dernières balles des SS. Notre cauchemar était loin d'être terminé, il nous fallut attendre encore plusieurs mois pour être libérés. Entre-temps, l'épuisement, la faim et le typhus, les exécutions sommaires ont tué un grand nombre de ceux qui avaient miraculeusement survécu jusque-là.

Le camp libéré, cela voulait dire que les chambres à gaz ne tournaient plus, que les trains n'arrivaient plus, que les ordres implacables s'étaient enfin tus. La machine infernale s'arrêtait, elle qui avait tourné à plein régime les derniers mois, avec une cadence implacable ; d'autant plus implacable que les nazis, sentant tourner le vent de la guerre, voulaient parachever leur grande œuvre d'anéantissement du peuple juif avant que la défaite de leur armée ne les en empêche. Le camp cessait donc de fonctionner. Pour les milliers de déportés encore en vie, le risque vital paraissait suspendu.

Je me souviens de l'arrivée des soldats anglais à Bergen-Belsen, c'est à peine si nous avons pu nous en réjouir. La libération venait trop tard, nous avions le sentiment d'avoir perdu toute humanité et toute envie de vivre.

Nous, les rares rescapés, nous n'avions plus de famille, plus de parents, plus de foyer. Seuls, nous l'étions, d'autant plus que ce que nous avions vécu, personne ne voulait le savoir. Ce que nous avions vu, personne ne voulait l'entendre. Ce que nous avions à raconter, personne ne voulait en partager le fardeau. Nous ne devions pas vivre : la suprématie nazie était tellement écrasante que nous avions intériorisé jusqu'à l'inéluctabilité de notre condamnation à mort. Nous, les rescapés, nous, les témoins, n'avions survécu que pour être rendus au silence. "Qu'ils vivent, soit, mais qu'ils se taisent", semblait nous dire le monde hors du camp. »

M.le Maire propose à l'assemblée de se lever et de marquer une minute de silence en hommage à l'œuvre et à ce qu'a vécu Mme Simone VEIL...

M. le Maire propose d'entamer l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée sur le dernier P.V, ce dernier est adopté à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'à l'issue du Conseil Municipal, il y aura une question orale de M. SCHRICKE et également une intervention à la demande de M. Cortez.

Point n° 1 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire précise que M. RUAULT DE BEAULIEU a fait valoir sa démission pour des raisons personnelles, que ceci a été accepté par Mme la préfète et que dans l'ordre de la liste Alternance Colomniéroise, viennent trois autres noms : Mesdames Pascale BESSE, Anne-Julie RUAULT DE BEAULIEU et M. Luc AUDI qui ont précisés qu'ils ne souhaitent pas siéger. Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, l'élu suivant sur la liste est M. Jean-Paul BENJAMIN qui va siéger à la place de M. RUAULT DE BAULIEU.

Unanimité du Conseil Municipal.

Point n° 2 : MODIFICATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu la délibération en date du 8 avril 2014 relative à la création des commissions municipales,

Vu les délibérations du 14 avril 2015, du 11 octobre 2016 et du 7 février 2017, du 14 mars 2017 concernant la modification des commissions municipales,

Il est convenu que M. BENJAMIN prenne la place de M. RUAULT DE BEAULIEU , il siègera à la commission Politique de la Ville, Habitat, animées par Mireille BORDES et il siègera à la commission Cadre de Vie, Agenda 21, Développement durable, animées par Francis CORTEZ.

Les différentes commissions sont listées ci-après :

1 – Education, Enfance, Jeunesse, Animation

Joëlle CONTIE

Huguette BILLAT

Claude DERAMCHI

Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER

Nicole ROUFFINEAU

Josiane DUCROCQ

Jacques LEROY

Philippe VALEGEAS

Nadine GAYET

Sylvie WITTLING

2 – Finances, Administration Générale

Abdelhamid EL MOUEFFAK

Janine MOREAU

Mustapha BELLEBNA

Jean-François MARTINEAU

Francis CORTEZ

Bernard BARBARY

Jean-Pierre CLUZEAU

Christian GARCIA

Sylvie WITTLING

Yves SCHRICKE

3 – Politique de la Ville, Habitat

Mireille BORDES

Claude DERAMCHI

Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER

Mustapha BELLEBNA

Patrick CAPOT

Christian GARCIA

Abdelhamid EL MOUEFFAK

Dominique ATTINGRE

Jean-Marie RICAUD

Jean-Paul BENJAMIN

4 – Culture, Vie associative, Jumelages

Patrick CAPOT

Dominique ATTINGRE

Huguette BILLAT

Joëlle CONTIE

Jacques LEROY

Sandra ROBIN-SACRE

Philippe VALEGEAS

Josiane DUCROCQ

Nadine GAYET

Yves SCHRICKE

5 – Accès à l'emploi, Activités économiques, Commerces de proximité

Janine MOREAU

Abdelhamid EL MOUEFFAK

Christian GARCIA

Mustapha BELLEBNA

Jean-Charles VANDROUX

Jean-Pierre CLUZEAU

Bernard BARBARY

Francis CORTEZ

Sylvie WITTLING

Annick COFFINET-OTHON

6 – Travaux, Urbanisme, Etudes, Prospective

Bernard BARBARY

Jean-Pierre CLUZEAU

Christian GARCIA

Francis CORTEZ

Abdelhamid EL MOUEFFAK

Mustapha BELLEBNA

Jean-François MARTINEAU

Jacques LEROY

Jean-François CUISINIER

Annick COFFINET-OTHON

7 – Action sociale, Personnes âgées, Accessibilité

Claude DERAMCHI

Janine MOREAU

Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER

Philippe VALEGEAS

Josiane DUCROCQ

Sandra ROBIN-SACRE

Huguette BILLAT

Nicole ROUFFINEAU

Jean-Marie RICAUD

Jean-François CUISINIER

8 – Cadre de vie, Agenda 21, Développement durable

Francis CORTEZ

Joëlle CONTIE

Jean-Charles VANDROUX

Christian GARCIA

Claude DERAMCHI

Mustapha BELLEBNA

Bernard BARBARY

Jean-Pierre CLUZEAU

Yves SCHRICKE

Jean-Paul BENJAMIN

Unanimité du Conseil Municipal

**Point n° 3 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DE 3 ANS A 14 ANS AU GRAND PERIGUEUX**

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU GRAND PERIGUEUX

M. le Maire donne la parole à Mme Joëlle Contie pour présenter le point n°3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-4-1
relatif aux transferts de compétences en matière de coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 juin 2017,

Considérant que par délibération du 7 février 2017, le Conseil municipal a accepté le
transfert au Grand Périgueux de la compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement
à compter du 6 septembre 2017,

Considérant que les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux sans limitation de durée.

M. le Maire donne la parole à Joëlle CONTIE qui a beaucoup travaillé sur cette question avec les services de la Mairie et ceux du Grand-Périgueux.

Mme CONTIE : « En préambule de la délibération, je souhaitais vous apporter quelques informations après un an de travail sur ce transfert. Toutes ces informations ont déjà été travaillées dans la commission Education, Enfance Jeunesse, Animation.

Le transfert du personnel a fait l'objet d'une attention particulière, pendant un an. Beaucoup d'échanges entre le Grand-Périgueux et la Commune, entre les techniciens du Grand-Périgueux et de la commune. De nombreuses réunions de concertation ont eu lieu avec toutes les personnes concernées (la responsable de l'enfance de la commune Isabelle Bouldouyré, le DGS, la DRH mais également les mêmes personnels du Grand-Périgueux.

Ensuite nous avons organisé deux rencontres avec tout le personnel communal pour expliquer au fur et à mesure les avancées et chaque agent a été reçu par M. le Maire, moi-même, le DGS, la DRH et la Responsable de l'Enfance, Isabelle Bouldouyré.

En ce qui concerne les mises à disposition et les transferts :

- 1 Agent transféré à 100% sur un poste d'Adjoint Administratif (Audrey Lamarque),
- 1 Agent transféré à 52% Directrice de l'ALSH (Marlène PETIT),

sachant que le % non pourvu au niveau du Grand-Périgueux est un % au niveau de la collectivité de Coulounieix-Chamiers. La facturation basculera au 1er septembre 2017 au Grand-Périgueux. Seule la régie d'encaissement restera sur la Commune pour permettre aux familles d'avoir un service de proximité, c'est un choix. Et ce temps est évalué entre 30 et 35%. Mme Bouldouyré, responsable de l'Enfance, continuera 1 an à 25% pour permettre de faire une transition douce avec le Grand-Périgueux. Elle est la mémoire de l'ALSH. Elle était présente au moment de CCA sous le régime associatif, puis de la municipalisation et maintenant, du transfert vers le Grand-Périgueux. C'est un choix de la commune et du Grand-Périgueux. Il a semblé qu'elle était la personne la plus compétente pour transmettre, suivre les agents et tout ce qui se déroule au centre de loisirs, et que cela se passe le mieux possible pour les agents, les enfants et les familles par la suite.

Puis il y a le choix des deux directrices adjointes, mises à disposition sur un temps plus court (27% pour Sonia Baakili et 36% pour Armelle Doublet). Ces temps seront complétés par du périscolaire, TAP etc...sur le temps de la commune. Puis un autre agent (Hychem Kineche) pour qui il y aura 2 CDD, établis pour 1 an puisque c'est un agent contractuel, ce qui nous oblige à faire un CDD au Grand-Périgueux sur les mêmes périodes que les nôtres et un CDD Coulounieix-Chamiers, sachant que l'annualisation sera calculée et le suivi sera fait avec la DRH de Coulounieix-Chamiers et du Grand-Périgueux pour que tout se passe dans les meilleures conditions pour nos agents. En ce qui concerne les 4 autres agents, (Marie-Laure Montcouquiol, Camille Raynaud, Aurélie Vigier, Marine Phelipeau), ils sont mis à disposition sur les temps impartis Commune et Grand-Périgueux. De plus, deux agents ont quitté la collectivité de leur propre volonté et nous avons établi un recrutement commun avec le Grand-Périgueux. 2 agents ont été recrutés jeudi dernier (Ghyslaine Fontanet et Marie Lestrade) qui seront mis à la disposition pour le Grand-Périgueux.

Ensuite pour le suivi des agents et de l'ALSH, il a été prévu lors des réunions, des comités de suivi avec des élus et des techniciens, de façon à continuer à avoir un œil

vigilant sur la nouvelle gestion du centre de loisirs qui est transférée vers le Grand-Périgueux.

Mme Contie précise que la convention a été distribuée et propose de répondre à d'éventuelles questions en ajoutant que c'est le transfert normal.

M. le Maire ajoute que la municipalité a souhaité que la transition se fasse de la façon la plus douce qui soit avec l'organisation du temps de travail actuel ce qu'a accepté le Grand-Périgueux. Puis il indique au Conseil Municipal ce que le président Auzou a dit lors du séminaire d'évaluation de vendredi dernier aux Eyzies à propos du centre de loisirs de Coulounieix-Chamiers, qui serait en quelque sorte un centre pilote de l'agglomération et que celui-ci sera mené à d'heureuses évolutions.

M. le Maire : « Sans évoquer le cas de tous les salariés, il y a quand même deux transferts, un à temps complet et un à mi-temps.

Le fait que Mme Bouldouyre puisse accomplir pendant un an, ¼ de son temps de travail, à la transition, ce qui est un bon dispositif pour un centre de loisirs qui va être amené à se développer encore plus. Et la stagiérisation à partir de 2018 de gens compétents qui ont donné satisfaction. Ceci a été dit en Comité technique lors de la rencontre avec les syndicats. »

M. le Maire remercie Mme Contie pour ce travail important qui a conduit à beaucoup d'échanges entre nos administrations respectives et des échanges quasi individualisés avec les personnels évoqués précédemment.

Unanimité du Conseil Municipal.

Point n° 4 : AVENANT DE RECONDUCTION DU BAIL CIVIL CONCERNANT LE GYMNASSE ASPTT ENTRE LA FILIALE DE POSTE-IMMO « SCI ACTIVITES ANNEXES » ET LA « COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article

Vu le bail civil existant approuvé par délibération du 5 juillet 2016 entre la SCI ACTIVITES ANNEXES (filiale de POSTE-IMMO) et la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Le présent avenant de reconduction du bail civil (en ANNEXE) a pour objet de prolonger la durée de celui-ci d'un an à compter du 1^{er} août 2017.

Les conditions dans lesquelles la commune sera juridiquement locataire du Gymnase ASPTT situé au 3 boulevard Jean Moulin, propriété de POSTE-IMMO jusqu'au 31 juillet 2018 sont inchangées.

Monsieur le Maire précise que c'est la reconduction du bail comme celui de cette année. Pas de loyers mais uniquement le paiement des charges, c'est-à-dire des fluides.

Ce qui nous permet de pouvoir l'utiliser pour nos structures éducatives et pour les membres du club sportif.

Intervention de Mme Wittling : « Puisqu'il s'agit de la dernière reconduction possible du bail, nous aurions souhaité avoir une meilleure visibilité sur l'avenir de ce gymnase dans le cadre de la planification pluriannuelle de la gestion communale. On n'en sait pas plus que l'année dernière à la même époque, on renouvelle encore une fois et on ne

sait toujours pas ce qui va advenir de ce gymnase. En outre, le bail semble toujours inclure la close de la prise en charge par la commune du gros œuvre « clos et couvert » donc vu l'état du gymnase, c'est quand même une véritable épée de Damoclès, s'il arrive quoique ce soit à ce gymnase qui pèse sur les finances de la commune. »

Intervention de M. le Maire : « Vous avez raison, c'est une interrogation réelle, un souci. Nous avons fait le choix d'aller vers ce bail pour ne pas pénaliser nos structures éducatives et le monde sportif et associatif. Nous avons le paiement des fluides, autour de 40 000€ à peu près, nous aurons un bilan plus précis quand nous aurons fait une année entière.

M. EL MOUEFFAK nous livrera les chiffres. Après, nous verrons par la suite en prenant la décision collectivement.

Vous serez associés à la réflexion. Pour le moment, je n'ai pas plus d'éléments.

Le vote est de 7 abstentions et de 22 pour.

POINT n° 5 : INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

M. le Maire donne la parole à M. El Moueffak afin de présenter les points 5,6,7,8.

« C'est une délibération au vu de la circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique Territoriale.

Et vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 juin 2017.

Il convient de fixer les modalités d'application de cette réforme au niveau local à partir du 1 janvier 2018. Cette délibération fixe 3 éléments » :

-1er élément : Quelles sont les conditions et les agents concernés par cette réforme.

-2^{ème} élément : L'alimentation de ce compte.

-3^{ème} élément : Les conditions d'utilisation.

Article 1 : Il est institué dans la collectivité de Coulounieix-Chamiers un compte épargne temps (CET) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Celui-ci est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier d'un CET.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours. Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Article 2 :

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 15 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- jours RTT.

Information de l'agent : chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jour épargnés et consommés).

Utilisation du CET : l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Voilà les conditions et les deux articles concernant l'application au niveau local à partir du 1er janvier 2018 du compte d'épargne de temps. »

M. le Maire : « C'est une demande des syndicats qui n'y étaient pas favorables mais qui souhaitent maintenant sa mise en place. Ceci est très codifié et très réglementé. La demande a été examinée en CT. »

Intervention de M. Vandroux : « Je vois que c'est pour les congés annuels et les RTT. Il n'est pas tenu compte des repos compensateurs ? »

M. El Moueffak : « Ce ne sont que les congés et les jours de RTT ».

M. Schricke : « Nous proposons que ce Compte Epargne Temps fasse partie intégrante du futur règlement intérieur préconisé par la chambre Régionale des Comptes. Par recherche de cohérence, nous proposons que le Règlement Intérieur soit voté avant l'échéance du 1er janvier tel que c'est fixé dans cette délibération. Il faut être cohérent et le faire en amont et non en aval. »

M. Le Maire « Le Règlement Intérieur, nous allons le négocier, le revisiter mais il faut le faire en concertation. On peut adopter ceci et l'intégrer dans le Règlement Intérieur. Je n'ai pas d'échéancier en tête mais on a fixé un calendrier pour travailler le Règlement Intérieur. Nous avons un délai d'un an pour le faire, parce qu'après, il faut que l'on rende des comptes à la Chambre Régionale des Comptes. »

Adopté à l'Unanimité.

Point n° 6 : MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

« C'est une délibération qui a déjà été vue mais le décret n°2017-715 du 2 mai 2017, modifiant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, vient modifier les conditions d'avancement de grade. Désormais, l'avancement de grade de l'échelle C1 vers l'échelle C2 pourra se faire soit par la voie de l'examen professionnel, soit par avancement au choix sans quota.

Les tableaux sont les mêmes que lors de la dernière délibération, vous avez les catégories C où on intègre les modifications du décret 2017. »

Article 1 : Il est proposé de fixer les taux de promotion par grade d'avancement conformément au tableau ci-après :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Attaché	Attaché principal	30%
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	50%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	50%
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint Administratif (suite examen professionnel)	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Administratif (au choix sans quota)	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	100%

FILIÈRE TECHNIQUE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Ingénieur	Ingénieur principal	30%
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	50%
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	50%
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	50%
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint Technique (suite examen professionnel)	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Technique (au choix sans quota)	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	100%

FILIÈRE ANIMATION

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	50%
Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	50%
Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'Animation (suite examen professionnel)	Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'Animation (au choix sans quota)	Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe	100%

FILIÈRE SOCIALE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Agent Social principal 2 ^{ème} classe	Agent Social principal 1 ^{ère} classe	100%
Agent Social (suite examen professionnel)	Agent Social principal 2 ^{ème} classe	100%
Agent Social (au choix sans quota)	Agent Social principal 2 ^{ème} classe	100%

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100%

FILIÈRE CULTURELLE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint du Patrimoine (suite examen professionnel)	Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du Patrimoine (au choix sans quota)	Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100%

FILIERE SPORTIVE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Conseiller des APS principal 2 ^{ème} classe	Conseiller des APS principal 1 ^{ère} classe	30%
Conseiller des APS	Conseiller des APS principal 2 ^{ème} classe	30%
Opérateur des APS qualifié	Opérateur des APS principal	100%

Article 2 : Pour chaque ratio calculé, il n'y a pas d'arrondi mais un report de la décimale l'année suivante.

Article 3 : Les tableaux d'avancement de grade sont établis selon une grille de critères qui prend en compte l'appréciation de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents. Ensuite, ils sont soumis pour avis à la Commission Administrative Paritaire.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 7 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L2313-1, R2313-3,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 27 juin 2017,

« Tous ces éléments ont été vu à la dernière commission de finance d'administration générale mais par rapport au tableau d'effectif précédent, il y a deux modifications pour la filière administrative :

-Le départ de la collectivité d'un attaché donc (-) un effectif pourvu au 15/07/2017, il s'agit de la Directrice des ressources humaines qui va être remplacée par un attaché principal au 16/07/2017, donc (+) un effectif pourvu. C'est Mme Céline Jouenne Peyrat qui sera la nouvelle Directrice des ressources humaines.

-Le deuxième élément, c'est le départ à la retraite d'un adjoint administratif, donc (-) un effectif au 01/07/2017.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 8 : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GENERAL

« Il y a eu diminution de dépenses, -380 000 € en virement section d'investissement qui vont passer en augmentation au niveau des produits de cession au chapitre 24 du même niveau, c'est-à-dire 380 000 €. Ainsi que – 23 000 € donc une diminution au niveau des virements de la section d'investissement au chapitre 23 pour une augmentation au niveau des dépenses exceptionnelles sur le chapitre 678 de 23 000 €.

Egalement – 5000 € au chapitre 22 des dépenses imprévues et alimenter le chapitre 65 autres contributions pour 5000 €. Ce qui équilibre par rapport aux changements énumérés.

Fonctionnement

Diminution/augmentation de dépenses			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/Ana	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Virement section investissement	023	- 380 000,00 €	Produits exceptionnels	77/775	- 380 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	678	23 000,00 €			
Virement section investissement	023	- 23 000,00 €			
Dépenses imprévues	022	- 5 000,00 €			
Autres contributions	65738	5 000,00 €			
TOTAL		- 380 000,00 €	TOTAL		- 380 000,00 €

Investissement

Diminution/augmentation de dépenses			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/Ana	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
			Produits des cessions	024	380 000,00 €
			Virement section fonctionnement	021	- 380 000,00 €
Travaux bâtiments	108/2313	- 23 000,00 €	Virement section fonctionnement	021	- 23 000,00 €
TOTAL		- 23 000,00 €	TOTAL		-23 000,00 €

Adopté à l'unanimité

Point n° 9 : VENTE DU TERRAIN COMMUNAL SITUE LES QUICOUX CADASTRE AY N° 74

M. le Maire donne la parole à M. Barbary pour présenter les points n°9,10,11,12 et 13

« Il s'agit pour la première délibération en matière d'urbanisme de la vente d'un terrain communal situé Les « Quicoux » cadastré section AY N° 74 propriété de la commune de Coulounieix-Chamiers d'une contenance de 15 230 m². C'est une parcelle qui se situe devant le dojo dans le grand creux mais pas au fond.

Considérant le bien sis lieu-dit « Les Quicoux » cadastré section AY N° 74, propriété de la Commune de Coulounieix-Chamiers, d'une contenance de 15 230 m²,

Vu la proposition de Mr JENSEN par courrier en date du 29 Mars 2016 d'acheter à la commune une partie de la parcelle AY n° 74 d'une contenance de 1 000 m² pour la somme de 20 000 € TTC ;

Il est proposé au Conseil municipal de céder suivant l'estimation des domaines la parcelle cadastrée AY 74 à Mr JENSEN et de mandater Maître LATOUR, Notaire à Périgueux pour l'acte définitif d'acquisition. Le Conseil Municipal dit que le prix de vente est celui fixé par l'autorité compétente de l'Etat, La liste des domaines 20€ par m², Maître Latour comme notaire et d'autoriser M. le Maire à signer les documents.

M. le Maire : « Cela fait partie de ce que j'appelle le frémissement économique qui ne se traduit pas toujours en terme de création d'emplois et nous sommes beaucoup plus sollicités qu'auparavant par des entreprises qui veulent s'établir, donc c'est un bon signe.

Si je vous parle de Cré@vallée nord et sud, nous sommes au-delà de 1000 emplois. Cré@vallée nord, c'est bientôt 600 emplois et la Rampinsolle 200 emplois. Sur le nord de la commune, ce matin en présence du Président Auzou, j'ai signé la convention avec EPARECA pour la création du village artisanal. Et fait nouveau, sur « le plateau » de la commune, là aussi ça a frêmi, car outre M. Jansen, on a été contacté par l'ordre des kinésithérapeutes, et il faudra donner suite. Il y a aussi un glacier qui souhaite s'établir, donc on donnera suite. Puis, évoqué lors du compte rendu de mandat, avenue de l'industrie, on pensait cette zone en perdition et voilà qu'il y a des repreneurs privés qui postulent et qui s'installent. Des peintres, artisans, plâtriers et des électriciens. Tout ceci participe à une dynamique économique et d'entreprise qui s'installe sur la commune. Voilà ! ça frêmit. Donc je pense qu'il faut souscrire à cette délibération qui de plus fera une cession et donc des recettes qui iront dans l'escarcelle de la Commune.

Intervention de M. Schricke : « M. le Maire, vous avez inscrit à l'ordre du jour la vente d'un terrain aux Quicoux pour une superficie de 1000m² au bénéfice de M. Jensen, ferronnier d'art.

Le plan a attiré notre attention et nous a fait fouiller le dossier.

Ce terrain est inclus dans une zone AU1 qui a fait l'objet sur votre proposition, lors du Conseil Municipal du 10/06/2009, d'une réorientation vers un programme mixte de bureaux, habitat et commerce de proximité. La commune limitant sa participation à la vente du terrain de plus d'1,67 hectare et à la réalisation des équipements primaires, nous avons repris cette délibération de 2009. Une négociation était en cours avec le groupe EDEN mais n'a pas abouti. Ce terrain est donc resté propriété de la commune. Cette zone AU1, issue du PLU de 2007, comme toutes les zones AU, fait l'objet d'une opération d'aménagement programmé conçue dans sa globalité et orientée.

A partir de ces considérations, nous nous interrogeons sur les points suivants :

- 1- Le plan d'aménagement global reprenant le programme mixte (habitat, bureaux, commerces) cité précédemment a-t-il été réalisé ? SI OUI peut-on en avoir connaissance ?
- 2- -Qui fait réaliser et prend en charge financièrement l'aménagement de la voirie interne et des réseaux comme l'assainissement ?
- 3- - La loi ALUR a modifié l'article L153-31 du code de l'urbanisme qui stipule entre autre que le PLU doit être révisé lorsque la commune décide d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 9 années suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ... je crois que nous sommes dans ce cas, il y a plus de 9 ans.

Monsieur Jensen pourra t-il obtenir une autorisation de construire dès lors qu'il n'y a pas eu la révision préconisée par la loi ALUR ?

Autant d'interrogations qui nous conduisent, M. le Maire, dans l'intérêt de la commune et de M. Jensen, à vous proposer de surseoir à cette délibération et la reporter éventuellement au prochain Conseil Municipal après étude complémentaire.
Tous ces aspects techniques relevés suite au plan, nous ont interpellés. »

M. le Maire : « Je suis surpris que vous ne soyez pas intéressé par l'aspect économique de la question. Vous faites référence à un vieux dossier, le dossier EDEN qui a été abandonné, car l'un des instigateurs de ce projet, s'est désisté. C'était pourtant un beau projet porté par les deux directeurs, à l'époque de Dordogne Habitat et de la SEMIPER, puisqu'il était question d'y mettre les bureaux de la SEMIPER qui sont toujours sur notre commune av des églantiers, que je connais bien. Pour Dordogne Habitat, ils sont venus à Cré@vallée, à Cré@park mais pas au lieu dit des « Quicoux », ce que je déplore. Parce que c'était un beau projet avec un beau bâtiment HQE. Mais le Président de l'époque de Dordogne Habitat s'était montré très frileux. Ce qui m'a valu de quitter le Conseil d'Administration de Dordogne Habitat, car je n'ai pas compris que l'on ne mène pas ce projet à son terme.
Pour autant, il nous reste ces terrains valorisés. Vous dites qu'ils sont classés mais nous avons un PLUI qui est en cours et qui va être révisé. Ils sont pré-aménagés.
Doit-on faire l'impasse sur une structure économique qui doit venir avec d'autres bureaux ? Comme je le disais, l'ordre des kinésithérapeutes nous sollicite pour y installer son bureau. Cela serait dommage. Depuis, c'est passé devant la commission Urbanisme qui n'a pas fait remarquer qu'il y avait un empêchement quelconque. Donc, je ne vois pas pourquoi je devrais surseoir. Il y a aussi un enjeu économique, une entreprise qui est déjà sur la commune et à l'étroit dans les locaux actuels alors, si il n'y a pas de veto de la part de la commission urbanisme qui est qualifiée, je ne vois pas pourquoi surseoir. Je propose donc de délibérer.

Intervention de M. Schricke : « M. le Maire, c'est pour éviter de nous faire débouter par la préfecture parce que c'est la loi ALURE qui nous empêche théoriquement de céder ce terrain car le PLUI dont vous parliez, c'est dans 2/3 ans au Grand-Périgieux. Si M. Jensen veut s'installer maintenant, légalement, on est en dehors des 9 ans et c'est un souci purement administratif. C'est en cela que nous attirons votre attention. Mais nous abondons dans votre sens pour la valorisation du territoire. C'est pour éviter des ennuis ultérieurs. »

M. le Maire : « Qu'a dit la commission Urbanisme ? »

Les membres de l'opposition disent ne pas avoir été prévenus du changement d'heure de la commission et donc de ne pas avoir pu y assister. La commission n'était pas au complet lorsqu'ils ont délibéré. Il manquait 2 personnes qui travaillent et qui ont été prévenus la veille.

M. le Maire : « Est-ce qu'elle a été réunie de façon réglementaire ?
Est- ce que tout le monde a été prévenu ? »

Les membres de l'opposition : « oui, la veille. »

M. le Maire dit qu'il n'était pas informé mais que la commission s'est réunie de façon statutaire mais avec un décalage dans le temps. Que cela a été vu avec M. Tougne qui a la compétence en matière d'urbanisme. Et qu'il faudra voir si il y a des observations de la Préfecture. Qu'il entend les réserves, mais ne souhaite pas pénaliser une entreprise.

Vote : 7 abstentions et 22 pour.

Point n° 10 : PLAN MISE EN PLACE ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A MOBILITE REDUITE

Monsieur Bernard BARBARY :

« Vu la loi du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des handicapés » a fortement réaffirmé l'exigence d'une ville accessible à tous et en particulier aux personnes handicapées et celles à mobilité réduite.

En ce qui concerne la voirie et les espaces publics des communes, la loi prévoit qu'à compter du 1^{er} juillet 2007 tout nouveau projet doit répondre aux normes d'accessibilité. Elle prévoit également l'obligation de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce plan dresse un diagnostic de l'état général de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des voiries et des espaces publics. Il propose des principes d'amélioration, qui sont chiffrés et programmés.

Entendu la présentation de la démarche telle qu'exposée ci-après :

- **concertation** : constitution d'un groupe de pilotage, sensibilisation, validation du secteur d'étude,
- **diagnostic** : diagnostic de fonctionnement, états des lieux des espaces publics,
- **solutions techniques** : proposition de mise en conformité,
- **programmation annuelle** : programme pluriannuel de réalisation,

Entendu la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDTD) qui nous propose ses conseils pour mener le plan de mise en accessibilité sur la commune,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le principe de la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sur le centre bourg de la commune,
- **DE SOLLICITER** l'assistance-conseil de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.

Intervention de M. le Maire : « Ce dossier accessibilité est un dossier qui émerge depuis quelques temps, et avec lequel, on doit avancer progressivement. »

Adopté à l'unanimité.

Point n° 11 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » AU SDE 24.

Monsieur Bernard BARBARY :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37, L.5212-16 et L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013067-0014 du 8 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24),

Considérant que les statuts du SDE 24 ont récemment été modifiés en vu d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques,

Considérant que s'agissant d'une compétence optionnelle, l'approbation des communes sur l'actualisation des statuts et la prise de compétences optionnelles supplémentaires, ne vaut pas directement transfert des compétences au profit du SDE 24.

Considérant qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 24 en date du 18 juin 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** sans réserve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, au SDE 24 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE 24 dans sa délibération du 18 juin 2015.

- **S'ENGAGE** à assurer dans les six (6) mois à compter de la notification de la convention de financement de l'ADEME au SDE 24 (notifié le 29 juin 2015), la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et ce pendant une durée minimale de deux (2) ans,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

M. le Maire : « Donc 2 bornes comme je l'ai indiqué :

-Une située ici même à côté de la Mairie sur le petit parking devant la salle du clocher.

- L'autre située au bourg devant l'église St Michel à hauteur de la croix.

M. Cluzeau : « La borne accélérée qui se trouvera en bas est une borne qui chargera les nouveaux véhicules en 1h 30 et les anciens véhicules, jusqu'à 8h.

Au bourg, c'est une borne rapide, qui chargera à 100% en 30mn.

Le fonctionnement du dispositif est un abonnement à l'année de 18 €. Le plein, sera de 2 € avec une carte magnétique qui sera fournie par le SDE 24. Un plein pour une autonomie de 300 km pour 2€.

Adopté à l'unanimité

POINT n° 12:CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DE LA PAIX CADASTRE SECTION AE N° 121

M. BARBARY : « Considérant le bien sis rue de la Paix cadastré section AE N° 121, propriété de la commune de Coulounieix-Chamiers, d'une contenance de 17 575 m²,

Vu la demande émise par la Caisse d'Allocations Familiales d'acquérir à la commune une partie de la parcelle AE n°121 devenant section AE N°244 après division cadastrale effectuée par le géomètre expert KERSUAL DEFARS.

Il est proposé au Conseil municipal de céder pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée AE n° 121 d'une contenance de 663 m² à la Caisse d'Allocations Familiales et de mandater Maître MORDICONI, Notaire à Périgueux pour l'acte définitif d'acquisition.

M. le Maire : « C'est l'agrandissement de leurs bureaux et surtout le bureau courrier. Pour ceux qui lisent la presse, la CAF Dordogne est labellisée meilleur CAF pour son accueil. Donc, il y a un souci pour notre CAF départementale d'être vigilante sur la qualité de l'accueil car c'est une CAF bien gérée. »

Adopté à l'unanimité.

Point n° 13 : SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CHOIX DU DELEGATAIRE

M. BARBARY : « Entendu qu'après avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 mars 2017, deux candidats ont remis un dossier et une offre, à savoir :

- Entreprise VERDIER à Trélissac (Dordogne)
- Entreprise DOUMEN à Boulazac (Dordogne)

Après analyse des projets de convention par la commission de délégation de service public dûment convoquée le 3 mai 2017. Au vu de son avis, une négociation a été entreprise avec les deux candidats. Au terme de celle-ci l'entreprise VERDIER semble en mesure d'offrir le meilleur service compte tenu de sa proximité avec les lieux d'intervention présumés.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner le choix de l'entreprise VERDIER comme délégataire du service de fourrière nationale,

M. le Maire : « Ceci pour lutter contre le phénomène des voitures abandonnées et des voitures ventouses qui polluent les routes. »

M. Shricke : « Pour valider le texte, pouvez-vous amender : vu la délibération n° 2016/07 du 7 juin 2017, je pense qu'il s'agit du 7 juin 2016. Par ailleurs, nous aurions aimé pouvoir étudier la convention dont le projet ne figure pas en pièce jointe.

M. le Maire : « C'est une erreur, car certains ont la convention, mais elle est à votre disposition. Et il faut donc modifier le 5ème alinéa. »

Adopté à l'unanimité sous réserve de ces modifications.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Janine MOREAU afin de présenter le point suivant :

Point n°14 : ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACES POUR LES MARCHES DE LA COMMUNE DE COULOUNIEUX-CHAMIERES ET VENTES AMBULANTES

« Nous avons plusieurs fois délibéré concernant les tarifs des marchés et nous avons souhaité apporter un aménagement à cette délibération. Voilà pourquoi, nous sommes de plus en plus sollicités au niveau de la municipalité pour des demandes de commerçants qui souhaitent venir sur des espaces publics à d'autres moments que les jours de marché et sur des espaces publics parfois en dehors des espaces de marchés. Cette situation a été examinée en commission activités économiques et emploi et nous avons souhaité que toutes les demandes là soient soumises aux mêmes conditions que celles des personnes qui sont sur les marchés et qui payent une redevance, comme vous le savez pour l'utilisation des espaces publics, voir des installations électriques ou autres, selon le type de produit qui est vendu. Donc concernant cette délibération, la première partie n'a rien de changée. Je vous rappelle que nous avons délibéré sur les tarifs concernant le marché du Bourg, pour le Dimanche matin c'était 10 euros par mois, et pour le marché de Chamiers, le Vendredi matin place Allende c'était 7 euros par mois. Ensuite, nous avons indiqué que les commerçants qui venaient par intermittence ou saisonnièrement et nous en avons beaucoup pour les fruits et légumes, certains font traiteur l'été donc ils ne sont là que l'hiver, et les commerçants qui sont absents pendant plusieurs semaines, ce qui peut arriver car certains ont des problèmes de santé, paieraient au prorata de leur présence réelle.

La partie où nous avons apportée un aménagement à cette délibération est la suivante :

Les commerçants exerçant leur activité de manière régulière ou ponctuelle, sur l'espace public communal et quelque soit le site, les autres jours que les jours de marché seront soumis à un droit de place qui sera de :

- 10 € pour la journée,
- et 5 € pour la demi-journée.

et le règlement interviendra par anticipation.

M. le Maire : « En quelque sorte c'est une régularisation pour que les commerçants qui ne vont pas sur les marchés habituels, notamment sur la place du Bourg ou sur la place Allende, soient mis à contribution comme les autres qui donnent leur quote part à la commune pour notamment les frais de fluides. »

Mme MOREAU : « Si je peux rajouter, M. le Maire, pour précisions, il y a deux commerçants qui se tiennent devant les espaces de Cré@vallée et de la Chambre Consulaire. Il y a un marchand qui vient vendre de la paella le Samedi matin sur le marché du Bourg, plus un

pizzaïolo. Il y a un rôtiiseur qui vient le vendredi matin dans l'espace derrière la bibliothèque du Bourg. Nous avons des demandes à chaque commission. Ce qui a nécessité un aménagement ».

Vote à l'unanimité.

M. le Maire annonce qu'il sera le rapporteur du point n° 15 :

Point n°15 : PROTECTION FONCTIONNELLE DEMANDEE PAR LE CONSEILLER MUNICIPAL MONSIEUR YVES SCHRICKE

« **VU** les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la protection fonctionnelle des élus,

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Yves SCHRICKE, Conseiller municipal, adressée à Monsieur le Maire en date du 23/05/2017,

CONSIDERANT QUE la commune est saisie d'une demande de protection sur le fondement de l'article L. 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, organe délibérant de la commune, est seul compétent pour se prononcer sur celle-ci.

Le 23 mai 2017 à 12h14, Monsieur Yves SCHRICKE, par message électronique, demande que soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, une délibération pour pouvoir bénéficier de la protection fonctionnelle, en tant qu'élu dans le cadre du litige l'opposant à Monsieur Vincent BELLOTEAU, agent de la commune, qui s'est pourvu devant la Cour de cassation. Cette demande s'inscrit dans le cadre de la procédure pour diffamation et omission d'indication d'un directeur de la publication sur le site de l'opposition.

Monsieur SCHRICKE indique avoir pris attache avec le service juridique de l'assureur de la commune, la SMACL.

Il indique qu'en cas de refus par le Conseil municipal, il saisira le tribunal administratif d'un recours gracieux (sic).

L'idée lui est venue lors de la discussion en Conseil municipal sur la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Vincent BELLOTEAU, qui a engagé des poursuites à l'encontre de Monsieur Yves SCHRICKE, élu de l'opposition, pour diffamation.

Ces régimes étant distincts, Monsieur SCHRICKE ne précise pas le fondement de sa demande.

Il convient d'étudier chacune des deux possibilités.

Vu l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cet article, qui fait référence également à l'article 121-3 du code pénal, concerne « *la protection fonctionnelle accordée au maire ou à un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation* ».

Or, Monsieur SCHRICKE ne suppléait pas le Maire (qu'il critiquait dans l'article incriminé) il n'avait manifestement pas à recevoir de délégation du Maire pour exercer sa mission d'opposition pour laquelle il engage ses responsabilités personnelles voire politiques.

L'alinéa 2 précise que « *la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions* ».

L'alinéa 1er concerne explicitement les infractions non intentionnelles (infractions involontaires).

L'alinéa 2 ne fait pas expressément référence à une infraction involontaire, mais restreint la protection fonctionnelle lorsque les faits « *n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions* ».

La Chambre criminelle de la Cour de cassation, par arrêt du 3 octobre 2007 non publié (n° de pourvoi : 07-81614) retient que « *la **faute personnelle détachable du service et celle qui tend à la satisfaction d'un intérêt particulier** est contraire à l'intérêt général déterminant l'action de la collectivité publique* ».

Les propos qui ont valu les poursuites de Monsieur BELLOTEAU contre Monsieur SCHRICKE ne tiennent pas à la satisfaction de la collectivité publique, mais bien à la satisfaction de l'intérêt particulier de l'opposition et à tout le moins de Monsieur SCHRICKE. Il en irait autrement si les propos avaient été tenus dans le cadre exclusif du Conseil municipal, où l'opposition joue un rôle politique. Ici encore, l'attaque litigieuse touchait non la politique de la commune, mais l'efficacité d'un agent voire son assoupissement. L'attaque n'a pas de justification politique au sens noble.

Il convient de préciser, que les propos tenus sur le site Internet n'ont jamais été indiqués en conseil municipal.

Ils n'ont pas été retranscrits dans le bulletin municipal de la commune.

En conclusion, Monsieur SCHRICKE, qui fait l'objet de poursuites pénales du chef de diffamation initiées par Monsieur Vincent BELLOTEAU, l'est dans le cadre de son expression parfaitement distincte de la recherche de l'intérêt collectif.

Vu l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cet article assure « *la protection du maire et des élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu une délégation **contre les violences, menaces ou outrages** dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leur fonction et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté* ».

Cet article n'est aucunement applicable au litige, sachant que Monsieur SCHRICKE n'a fait l'objet d'aucun outrage ou attaque personnels.

Enfin, seul le Conseil municipal a compétence pour statuer sur la protection fonctionnelle s'agissant d'un élu.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de faire délibérer le Conseil municipal sur cette question.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de délibérer en refusant la protection fonctionnelle demandée par Monsieur SCHRICKE étant donnée l'analyse que je viens d'exposer ».

M. le Maire : « Des interventions ? »

M. le Maire donne la parole à M. Yves SCHRICKE :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

N'ayant pas la même analyse que M. le Maire, voici mon argumentaire :

1) D'abord le **rappel des plaintes**, parce que je sais que certains ne savent pas exactement ce qui se passe. On l'a vu en commission Finances :

A la suite de la parution de l'article « la colère du maire » sur le site « Alternance Colomniéroise 2014 », M. BELLOTEAU a porté plainte contre moi pour diffamation et pour défaut de mention du directeur de publication. Sur ce dernier point, j'informe mes collègues que j'avais signé mon article et qu'une page « coordonnées » donnait les informations me concernant. C'est pourquoi, le Tribunal de Grande Instance de Périgueux et la Cour d'Appel de Bordeaux n'ont pas retenu la privation pour M. BELLOTEAU de pouvoir former un droit de réponse, comme indiqué dans la citation à comparaître. Pour ce défaut de mention pour lequel M. BELLOTEAU était sûr de me faire condamner, j'ai été condamné avec sursis avec 800 € de frais.

Pour la diffamation, condamné en première instance, j'ai fait appel, car ni l'assignation de l'avocat de M. BELLOTEAU, ni mes écrits, ni même mes dires n'avaient fait à mon article une référence canine avec une idée de soumission. D'ailleurs, le jugement a surpris beaucoup de personnes dont les habitants de notre commune qui m'ont assuré de leur soutien. Comme vous le savez sans doute, en appel, la diffamation n'a pas été retenue. C'est pour cela que M. BELLOTEAU se pourvoit en cassation, voie de recours exceptionnelle faut-il le rappeler, en bénéficiant de la protection fonctionnelle. Pour ma part, j'en suis à plus de 4 000 € de frais qui s'ajoutent aux 800 €. Une rencontre et une franche explication auraient mieux valu que ces poursuites pénales et onéreuses. C'est d'ailleurs l'avis de beaucoup d'élus du Grand Périgueux.

2) Mes arguments :

A) Le plafonnement des prises en charge. Vu la réponse que M. le Maire a fourni au Conseil municipal du 22 mai à savoir, je cite « Sur le coût, il n'y a pas de coût pour la collectivité puisque vous le savez, l'assurance le prend en charge. Je l'ai fait vérifier par les services », je lui ai dit, à l'issue du Conseil, que je voulais voir le contrat d'assurance car je serais surpris qu'il n'y ait pas de plafond. La réponse m'est venue de M. TOSTIVINT qui m'a dit spontanément : « 2 500 € », ce que confirment les documents que j'ai fini par obtenir de la mairie. Je relève donc déjà une incohérence et une transmission inexacte de la vérité.

B) L'origine de ma demande. Le 23 mai, le lendemain du Conseil, voulant avoir confirmation des propos de la veille, j'ai appelé le service juridique de la SMACL (notre assureur). Mon interlocutrice, après m'avoir demandé de lui exposer la situation, m'a affirmé, à ma grande surprise, que je pouvais bénéficier de la protection fonctionnelle d'élus et que j'aurais pu en faire la demande dès la plainte en 2016. Je l'ignorais parfaitement. En conséquence, le paragraphe figurant dans la délibération, je cite « L'idée lui est venue lors de la discussion en Conseil municipal sur la protection fonctionnelle accordée à M. BELLOTEAU, qui a engagé des poursuites à l'encontre de M. SCHRICKE, élu de l'opposition, pour diffamation » est une pure affabulation et peut-être considéré comme diffamatoire au regard de la loi. Suivant le conseil de la juriste, j'ai donc demandé à M. le Maire d'inscrire à ce Conseil, une délibération pour m'octroyer cette protection fonctionnelle en lui précisant par honnêteté qu'en cas de refus, j'allais faire un recours gracieux au Tribunal Administratif comme l'assurance m'a conseillé de le faire. Et je me suis engagé dans cette démarche parce que la juriste (qui n'est pas à charge contrairement à un avocat) m'a certifié que le Conseil municipal sera contraint par le Tribunal Administratif de donner cette protection. Je tenais, Chers Collègues, à faire cette précision pour que vous preniez conscience de votre responsabilité aujourd'hui vis-à-vis du droit.

C) La relation entre la tenue du site et ma fonction d' élu. Au regard de la délibération, je vois que vous me la refusez en voulant faire croire à cette assemblée que la tenue du site « Alternance Colomniéroise 2014 » est dissociée de ma fonction d' élu. Pourtant, la Cour d' appel de Bordeaux ne s' y est pas trompée en écrivant « L' article diffusé sur le site internet de la liste d' opposition municipale « Alternance Colomniéroise 2014 », conduite par M. SCHRICKE, faisait référence en ces termes au Conseil municipal du 5 avril 2016 ». Pour répondre à M. le Maire qui prétend que je ne fais jamais de proposition, j' ai rappelé sur le site que nous avions demandé la suppression du poste de chef de cabinet du maire qui coûte très cher à la commune. En cela, vous ne pouvez pas dire (page 15) « En conclusion, M. SCHRICKE, qui fait l' objet de poursuites pénales du chef de diffamation initiées par M. Vincent BELLOTEAU, l' est dans le cadre de son expression parfaitement distincte de la recherche de l' intérêt collectif ». En effet, c' est bien dans l' intérêt des finances de la commune que j' ai fait cette demande et ce au nom de notre liste mais aussi au nom de nombreux concitoyens. Faut-il vous rappeler que nous avons voté contre la création du poste de chef de cabinet du Maire dès le 29 mars 2014 ! Drôle de logique que d' affirmer que mes propos n' ont jamais été indiqués en Conseil municipal ni retranscrits dans le bulletin municipal et de tenir compte de ce que j' écris sur le site pour tenter de me faire condamner, car aujourd' hui, je ne le suis plus !

D) L' attribution de la protection fonctionnelle. De nombreuses jurisprudences confirment que l' article L.2123-34 du CGCT n' est pas limitatif ou restrictif. Pour exemple, la protection fonctionnelle attribuée en juin 2017 à un élu de l' opposition d' Aubignan dans le Vaucluse (5 400 habitants) et ce, à la suite de l' attribution de la protection fonctionnelle au maire. Cet élu n' était ni maire, ni élu le suppléant, ni ayant reçu une délégation. Et c' est pour cette même raison que mon deuxième correspondant de la SMACL, lui aussi juriste, m' a confirmé le mercredi 28 juin que je peux bénéficier de cette protection fonctionnelle en dépassant le cadre légal qu' indique le CGCT dès lors que les faits n' ont pas le caractère d' une faute détachable de l' exercice de ma fonction (art 4 des conditions générales du contrat).

Aussi, je demande à ce Conseil qui n' est pas un tribunal de m' accorder cette protection fonctionnelle en laissant le soin à l' assurance, au vu d' une déclaration factuelle et non partisane, de trancher vis-à-vis des garanties souscrites. Sur ce point précis, je suis encouragé par mes colistiers et par un élu du Grand Périgueux qui est assureur. Je le fais car, à l' heure où je vous parle, alors que je ne suis pas condamné pour diffamation, je vais devoir prendre à ma charge les frais de justice qui sont très élevés pour un pourvoi en cassation. Pour avoir votre accord en âme et conscience, je demande un vote à bulletin secret en parfaite connaissance du règlement intérieur.

M. le Maire : « M. SCHRICKE, sincèrement je regrette qu' on en soit arrivé là. Oui mais souvenez-vous, quand je me suis aperçu qu' il y avait un fort risque de dérapage, j' ai pris l' initiative de vous inviter dans mon bureau à discuter avec M. Vincent BELLOTEAU. Souvenez-vous ! Oui souvenez-vous ! Si vous ne vous en souvenez pas, moi je m' en souviens parfaitement !

M. SCHRICKE : « Au mois d' Août ! ».

M. le Maire : « Il y a quelque temps. Je regarderai mon agenda. Et lorsque vous avez vu M. Vincent BELLOTEAU assis dans mon bureau, vous avez refusé ... vous avez refusé de rentrer et de le saluer. Vous avez refusé de rentrer. Peut-être que si vous aviez accepté, je pense qu' une médiation aurait été possible et nous n' en serions pas là. En tout cas, ce qui est

formidable chez vous c'est que vous vous savez le droit plus que les juristes. Franchement, je vous tire mon chapeau ! J'aurai pu statuer seul mais je ne voulais pas que ce soit le fait du prince, j'ai demandé que ce soit examiné par le Conseil municipal qui seul est habilité à se prononcer sur la protection fonctionnelle d'un élu. Je maintiens ce que j'ai dit. Il n'y a pas de coût pour la collectivité, c'est une prise en charge par l'assurance, il y a un plafonnement, vous avez évoqué une somme, c'est un plafonnement, je maintiens ce que j'ai dit. Voilà. Donc, je demande que le Conseil municipal se prononce en son âme et conscience. Je ne vais pas rentrer dans le fond du débat, c'est un débat qui est parti sur l'aspect juridique, c'est aux Tribunaux de statuer et je n'irai pas plus loin.

Je demande donc au Conseil municipal de se prononcer, à bulletin secret si vous voulez, il n'y a pas de problème. Il faut sortir l'isoloir, l'urne, etc... Je pose la question à mes Collègues : un vote à bulletin secret ou à main levée ? Des gens sont-ils favorables au vote à bulletin secret ? Lever la main ! Ceux qui sont favorables : 7. Donc, apparemment, il y a une majorité pour voter à main levée. Je vous demande donc, de vous prononcer sur la délibération que je vous ai proposée tout à l'heure. Quels sont ceux qui sont contre ? : 7 contre ; les abstentions ? : 0. Les pour ? : 22.

Donc c'est un refus de la protection fonctionnelle et laissons la justice œuvrer.

M. SCHRICKE : « L'assurance d'abord M. le Maire ! »

M. le Maire : « Laissons la justice œuvrer ! ».

M. le Maire donne la parole à Madame ATTINGRE pour présenter le point suivant :

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COULOUNIEIX-CHAMIERES SUR LA MODIFICATION DE L'INSTRUCTION DES CARTES D'IDENTITE

« Il s'agit mes Cher(e)s Collègues, de vous présenter une motion sur la modification de l'instruction des cartes d'identité.

Les élus de la commune de Coulounieix-Chamiers, réunis ce jour en Conseil municipal, réaffirment le rôle de la mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assurer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à d'autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité. Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses. Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

Les maires ruraux ont déploré une réforme imposée aux forceps. La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable.

Le Conseil municipal de Coulounieix-Chamiers dénonce le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des communes disposant des outils s'est fait à l'insu des maires, en particulier dans la définition du nombre

de points de contacts et leur localisation dans les départements. Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant. Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente,...) et le Conseil municipal exige que les communes concernées puissent faire recours et demande à l'Etat d'assumer les conséquences de cette transformation.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.

La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des communes équipées laissant les autres citoyens à la marge.

Le Conseil municipal exige de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée.

Le Conseil municipal propose que cette motion soit proposée à tous les Conseils municipaux de notre Communauté d'agglomération et Conseil communautaire du Grand Périgueux pour que ceux-ci prennent position dans notre sens et pour être plus efficace face aux décisions de l'Etat de supprimer les activités de proximité du service public.

M. le Maire : « Effectivement, c'est de façon très solidaire que nous devons adopter cette motion pour veiller à la proximité dans les communes. Il y a 16 points pour les cartes d'identité actuellement en Dordogne. En ce qui nous concerne et en ce qui concerne les 16 points, ça fait un surcroît de travail pour nos agents. Certes, même si nous avons une recette qui est de l'ordre de 3 650 euros si je ne dis pas de bêtise, ils sont amplement mérités et même mériteraient plus de subside. Mais quand même il y va de l'intérêt des habitants de pouvoir faire faire leur carte d'identité dans leur mairie de proximité si j'ose dire et éviter les déplacements et de ne pas démunir les territoires. C'est un souci de solidarité mais aussi d'aménagement du territoire. C'est pour cela que j'ai répondu favorablement au soutien de cette motion que je propose d'adopter, et de proposer effectivement aux Collègues de l'agglomération de la répercuter dans leurs Conseils municipaux respectifs.

Y-a-t-il des interventions ? Pas d'intervention... Y-a-t-il des réserves, des votes contre, abstentions ? Non. Donc je vous propose l'adoption de cette motion à l'unanimité. »

20h10, départ de M. Cuisinier

Unanimité du Conseil Municipal

Intervention de M. Cortez : « je souhaiterais aller au-delà de l'hommage adressé à Mme Simone Veil. Cet hommage condamne la barbarie nazie, il a pour conclusion un cri du cœur et de raison, plus jamais ça ! Ce plus jamais ça, nous aurions dû le mettre en pratique depuis plus de 70 ans. Or aujourd'hui encore des peuples et notamment celui de Palestine, souffre par manque d'eau, d'aliments, de médicaments, de reconnaissance, de droit. Mon intervention ne met pas en opposition tous ces combats, mais il serait inadmissible que de nos jours, nous laissions se renouveler un génocide sans broncher. La municipalité a agit en soutenant Marwan Marghouti, l'Etat doit aller au-delà.

M. le Maire : « ça rejoint notre combat de soutien au peuple palestinien. Nous avons honoré Marwan Marghouthi et j'ai entendu qu'il y avait un positionnement fort pour lui de la part de beaucoup de responsables politiques, ce dont je me réjouis. Nous devons recevoir symboliquement comme toutes les communes qui participent au réseau Marwan Marghouthi, un enfant palestinien mais cet enfant n'a pas pu sortir du territoire, et donc, malheureusement nous ne le recevront pas. L'année prochaine peut-être si on permet à cet enfant de sortir de son territoire, on pourra l'accueillir ici, en France.

Dans tous les cas, il faut rester vigilant et continuer à soutenir le peuple Palestinien à sa juste cause. Et je rappelle qu'il y a eu moult résolutions qui n'ont jamais été respectées malheureusement ».

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres interventions aux propos de M. Cortez. Etant donné qu'il n'y en a aucune, M. le Maire laisse la parole à M. Schricke qui a une question orale à poser par rapport au mail qu'il a envoyé par mail vendredi matin à minuit dix.

M. Schricke : « Je ne l'ai pas formulé en question orale ! »

M. le Maire : « J'avais cru comprendre que c'était une question orale. »

M. Schricke : « Comme vous le savez sans doute, 4 élus de notre groupe ont fait une formation et on nous a rafraîchi un petit peu la mémoire. Il nous a été rappelé, ceci est écrit noir sur blanc lors de la délibération, je n'ai pas amené le texte, je travaille de mémoire, lors de la délibération n°1 du mois de mars mais je n'ai plus le jour en tête, juste après notre élection, nous avons donné 23 délégations. Or, il est écrit dans cette délibération, que vous devez et censez nous rendre compte lors de chaque conseil municipal réglementaire (on est censé en avoir 1 par trimestre) et donc le maire est censé nous rendre compte de ses délégations ce qui est prévu par le CGCT et noté noir sur blanc sur cette délibération, or depuis 3 ans, nous n'avons strictement rien vu et ma question était effectivement, je m'attendais à voir jointe à l'ordre du jour sur la table comme cela se fait parfois, nous aurions aimé avoir ce compte-rendu succinct, en inscrivant simplement j'ai telle délégation et j'ai fait telle et telle chose en deux ou trois lignes, nous avons vu ceci lors de la formation. Ceci est parfaitement obligatoire et notre formateur d'ailleurs avait eu des surprises fort désagréables de découvrir des choses où le maire, son maire de l'époque qui n'était que Gérard Larcher, avait engagé des finances de la commune relativement importantes du fait de sa délégation. Il nous a demandé d'être vigilant là-dessus. Donc ce n'était pas une question orale que je posais mais effectivement un respect des procédures. Je pense que c'est normal et je pense que s'il y a un dépassement des finances dont c'est l'affaire avec M. Belloteau, je pense que vous allez avoir une délégation qui va vous permettre de signer, et bien nous, nous voulons voir. Je pense que c'est tout à fait logique par rapport aux 23 délégations et comme en plus c'est inscrit dans la loi. Effectivement, vous allez me dire « M. Schricke et la loi ». Je ne suis pas la loi même si mon prénom fait référence à un Saint qui est le patron des avocats.

M. le Maire : « Saint Schricke ? »

M. Schricke : « Non, Saint Yves ! ».

M. le Maire : « Ah bon ! Vous m'avez fait peur ! Bon et bien M. Schricke vous allez entendre et vous allez voir. Mais permettez moi d'exprimer mon étonnement pour ne pas dire ma grande déception. Alors que nous étions ensemble au séminaire d'évaluation du projet du mandat du Grand Périgueux sous l'autorité du Président Jacques Auzou qui a très justement rappelé l'histoire de la construction de notre territoire de l'agglomération périgourdine en ironisant gentiment sur mes derniers propos publics concernant les disparités territoriales depuis 1957 avec ces différents zonages et alors même que ce matin nous avons récompensé les élèves méritants de l'école Eugène Le Roy pour leur 1^{er} Prix de philosophie au concours de la Résistance, puis signé l'acte Fondateur de la création du village artisanal de Chamiers dans le cadre de la politique de la ville et que nous avons assisté cet après-

midi à la 1ère réunion de la CIL à la Préfecture sur les arbitrages ou les rééquilibrages territoriaux, voilà qu'au lieu de nous poser des pistes de réflexion et d'action sur l'activité économique, vous avez rappelé tout à l'heure une proposition que vous avez faite oui et c'est la seule que j'ai entendue d'ailleurs de façon un peu longue ! »

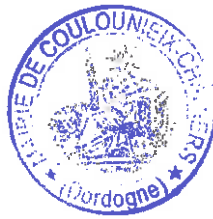
M. Schricke : « Les réflexions ça suffit ! »

M. le Maire : « Non, non, non. Vous n'avez pas fait de propositions sur l'activité économique et l'emploi, ni sur le logement et l'habitat, ni sur l'éducation et la formation, ni sur l'action sociale, ni sur l'intercommunalité dans sa complexité. Vous nous proposez une fois de plus de manière mesquine et tatillonne à minuit dix, un rappel brutal au formalisme administratif et réglementaire que j'ai pourtant respecté, M. Schricke. Oui, je l'ai respecté. Oui, oui, parce que le texte, regardez le attentivement puisque vous êtes très formaliste, dit que nous pouvons rendre compte oralement ou par écrit. Moi j'ai rendu compte verbalement et je vais rendre compte par écrit puisque vous demandez des précisions, comme ça, cela nous rafraîchira la mémoire. Mais que ceci est désagréable alors même que vous n'avez opéré aucun bilan politique après 3 ans 1/2 de mandat. J'attends votre bilan politique, curieusement, avec attention. Pas une seule proposition à ce jour, hormis, effectivement, de ne pas garder le Collaborateur de cabinet à votre actif, mais par contre, pas moins de 3 procédures perdues je vous le rappelle ! Une 4ème en cours pour diffamation. Une pollution permanente du débat municipal. Du temps précieux perdu et de l'énergie dépensée qui pourrait être mieux utilisée au service des Colomniéroises et des Colomniérois. Oui, nous avons commencé à rétablir nos équilibres financiers politiques, j'aimerais vous l'entendre dire. Oui, nous faisons baisser la dette de 3 millions d'euros, j'aimerais vous l'entendre dire. Oui, nous améliorons notre capacité de désendettement, j'aimerais vous l'entendre dire. Oui, nous améliorons notre capacité d'autofinancement, j'aimerais vous l'entendre dire. Oui, nous rationalisons et mutualisons, entre parenthèses notre service urbanisme, ce qui peut-être explique le manque de vigilance aussi, parce que vous voyez, d'un côté on mutualise et on rationalise comme on nous le demande parce qu'il faut faire de la gestion comptable avant de faire de la gestion politique. On voit aussi ce que provoque la désorganisation des services. Oui, nous avons construit dans la concertation et le dialogue social, un nouveau projet d'administration que nous allons compléter avec une réécriture concertée et négociée du règlement intérieur comme je l'ai évoqué tout à l'heure dans le dialogue social, suivant cela les recommandations de la CRC. Oui, nous participons activement au rééquilibrage des territoires comme l'a réaffirmé avec force, vendredi dernier, Jacques Auzou. Avec le gommage progressif des déséquilibres, des disparités et des retards. Dois-je une fois de plus, rappeler qu'à Cré@vallée, il y a 10 ans c'était morne plaine, qu'aujourd'hui c'est pratiquement 600 emplois, je l'ai évoqué tout à l'heure, et je le rappelle car ça a le mérite d'être rappelé. Qu'à la Rampinsolle c'est 200 emplois, qu'Avenue de l'Industrie c'est la renaissance, je l'ai dit tout à l'heure, que sur le plateau autour du dojo, regardez l'émergence d'une bonne dizaine d'entreprises, on l'a souligné tout à l'heure aussi. L'éligibilité du quartier de Chamiers à la politique de la ville ne s'est pas faite par la seule volonté du Saint-Esprit. Notre équipe a plaidé et obtenu gain de cause. Cela ne c'est pas fait tout seul. Nos écoles sont en bon état avec un accompagnement de nos enseignants salué par tous. Notre détermination en matière d'Agenda 21 et du développement durable et aussi salué par tous. Vendredi soir, M. Schricke, vous avez pu le constater aux Izards de visu, le rayonnement culturel de notre commune avec la présence de nombreux acteurs de la vie culturelle locale ainsi que de nombreux Colomniérois. Et sachez, que le spectacle de théâtre qui a suivi le vernissage a été très apprécié par un public bien fourni, présent et satisfait. Sur le plan des travaux, de l'entretien de nos bâtiments, de nos espaces verts, je tiens à saluer le travail des élus et de nos équipes qui font pour le mieux dans une conjoncture difficile, avec des conditions météo souvent perturbatrices. Oui, tout n'est pas parfait, oui nous pouvons faire mieux, mais je souhaite que vous adoptiez un ton et une démarche plus constructifs et plus politiques, loin du formalisme tatillon, du dénigrement, de la diffamation, du harcèlement procédurier et juridique. Portez-nous, s'il vous plaît, une opposition plus constructive et politique, les Colomniérois le méritent. Si vous espérez nous détourner de nos objectifs et nous décourager de mettre en place nos projet validés en 2014 par les Colomniérois au nom

de la liste « Agir ensemble pour une ville responsable et solidaire et durable » vous pouvez persister dans votre déplorable travail d'obstruction, mais nous continuerons de dérouler notre programme au seul service de l'intérêt général des Colomniérois. J'ai toujours rendu compte ou mes adjoints ou les Conseillers délégués dans la plus grande des transparences, dans les commissions au Conseil municipal et même lors des comptes-rendus de mandat que je suis un des rares élus d'ailleurs à faire au niveau de l'agglomération. Pour rendre plus lisible encore, les comptes-rendus de mes délégations, un point écrit sera établi systématiquement après chaque conseil municipal et sur vos tables. vous aurez de façon laconique mais précise tout le recensé des comptes-rendus de mes délégations depuis 2014. Enfin je rappelle que vous avez toujours vos droits d'interpellation, que nos services et notamment notre DGS, sont toujours là pour vous informer sur les dossiers en cours et leur état d'avancement. Donc je vais vous remettre ce pensum sur les délégations. Je vais demander qu'il soit distribué. Sur ce, je vais clore le Conseil municipal en vous souhaitant à tous de bonnes vacances et je vous souhaite surtout de participer aux animations estivales : Si T sport, le tour de France qui arrive, le bal du 13 juillet avec son feu d'artifice, la truffe d'argent et Symphonia.

Je vous dis à très bientôt et bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20 h 30.



LE MAIRE,

Jean-Pierre ROUSSARIE